

FORMULAIRE D'EXIGENCE DE DÉCLARATION POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE

Tous les bateaux de plaisance qui entrent dans le port doivent être munis d'un permis ou d'une preuve d'immatriculation. Ils doivent annoncer leur visite au port de Nanoose en communiquant avec le poste de contrôle Winchelsea (voie VHF 10 ou 16) lorsqu'ils se trouvent au sud de l'île Maude. Avant l'ancrage, les bateaux de plaisance doivent signaler leur arrivée, la durée prévue de leur séjour et leur départ du port en communiquant avec le capitaine de port de Sa Majesté (Nanoose Bay), au 250-327-4142, ou avec le responsable du port, au 250-363-7584. Les renseignements suivants doivent être fournis au responsable du port à l'arrivée du bateau :

Date d'arrivée	
Durée de séjour prévue	
Nom de l'embarcation	
Marque	
Type (à moteur/à voile)	
Longueur (hors tout)	
Couleur de la coque	
Couleur de la cabine	
Renseignements sur le permis ou la preuve d'immatriculation	
Citerne de retenue fonctionnelle à bord (Oui/Non)	
Moteur fonctionnel (Oui/Non)	
Nom complet du propriétaire légal	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro de cellulaire/téléavertisseur	
Adresse de courriel	
Assurance (Oui/Non)	
Contact en cas d'urgence (cette information doit être bien en évidence sur l'embarcation et être mise à jour au besoin)	

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli par courriel à l'administration du port de Nanoose, à l'adresse suivante : POESBEHMA@forces.gc.ca.

Les bateaux de plaisance ne peuvent s'ancrer qu'au sud d'une ligne tracée entre l'ouest de Datum Rock et la zone à proximité de Fleet Point. Tous les bateaux de plaisance ancrés dans le port de Nanoose doivent être amarrés de la façon indiquée par le responsable de port. Le responsable de port doit d'abord approuver l'ancrage dans toute autre zone du port. L'amarrage à couple des bateaux de plaisance n'est pas permis.

Les bateaux de plaisance sont surveillés pour assurer le respect des règles de l'art du matelotage en ce qui concerne l'ancrage et l'arrimage sécuritaire de l'équipement.